



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
COLLÈGE ROSA PARKS

0941099J

22 rue d'Arcueil 94250 GENTILLY



CONVENTION « SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL »

Article 1 : Tous les élèves de troisième doivent effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel (article D.332-14 du code de l'éducation). La présente convention a pour objet sa mise en œuvre et règle les rapports de l'entreprise :

Cachet entreprise

Représentée par :
.....

et

Collège Rosa Parks
22 rue d'Arcueil
94 250 GENTILLY

représenté par
.....
Principal(e) du collège

Elle s'effectuera pendant la semaine **du 13 au 17 novembre 2023**
au profit de l'élève :

Nom : Prénom : classe :

Article 2 : Durant la séquence d'observation, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, de visite médicale. S'agissant des horaires :

- la durée quotidienne de présence est limitée à 7H
- pour chaque période de 24H la durée de repos quotidien doit être supérieure à 14H
- le travail de nuit entre 20H et 6H le matin est interdit

Article 3 : Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise mais ne concourent au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Ils peuvent participer à des enquêtes, des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements ou les objectifs de la classe. Ils ne peuvent accéder aux machines appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

Article 4 : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement de la séquence. Ils restent placés sous l'autorité du chef d'établissement. L'employeur ne peut en retirer aucun profit direct et l'élève de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération.

Article 5 : Les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail par rapport aux séquences éducatives en Entreprises.

Article 6 : En cas d'accident survenant à l'élève soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise, s'engage à informer immédiatement le responsable du collège - Tel : 01 49 08 59 70 - Fax : 01 45 47 78 68 - et à établir les documents nécessaires, il prend toutes dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 7 : Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires, pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. La Principale contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leurs séquences dans l'entreprise (contrat MAIF).

Article 9 : La Principale et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 10 : Le collège et le responsable légal de l'enfant seront informés par le biais de l'annexe ci-jointe (verso de la convention) des dates de début et de fin ainsi que des horaires effectifs du stage.

Cachet et signature du
Principal du collège

Signature du représentant légal :

Cachet et signature
du Chef d'Entreprise

Identification du stagiaire

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

.....Tel :

Personnes à joindre en cas de difficulté :

Nom : tel : parenté :

...

Nom :tel :parenté :

Identification du lieu de stage

Raison sociale :

Adresse :
.....

Téléphone :

Représenté par :

Le stagiaire sera placé sous la responsabilité de :

Fonction :

Horaires : 30 heures maximum (modalités précisées dans la convention)

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jedi		
Vendredi		

Signature du représentant légal :

Signature de l'élève stagiaire :

Signature du responsable de l'entreprise :

Signature du Principal du collège :